

Les réponses du SMEGREG aux remarques formulées sur la question du partage de la ressource figurent dans le corps du texte dans des encadrés bleus.



VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89
AGREEE pour le département de la Gironde
par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994
siège social : Mairie de Lacanau

ADRESSE POSTALE : VLF - CIDEX 0122.49 - 33680 LACANAU
☎ / FAX 05.56.26.20.04 – site : <http://www.vivelaforet.org>

Champ captant des landes de Médoc.

Éléments pour une réévaluation du partage de la ressource en eau.

Patrick POINT

Cette note nous a été inspirée par la consultation des documents produits par le SAGE Nappes profondes de Gironde et par la participation aux différentes réunions de concertation organisées dans le cadre du projet sur la mise en place d'une ressource de substitution par captage dans la nappe de l'Oligocène en Médoc

Au-delà de l'importante question des impacts de l'exploitation du champ captant des landes de médoc, sur la sylviculture, les milieux aquatiques et la biodiversité, se pose aussi une question qui n'a pas été abordée de front : celle du partage de la ressource.

La question du partage de la ressource des nappes profondes est l'objet principal du SAGE du même nom, ce dernier posant des principes et des règles pour arbitrer entre les usages et les usagers dans le but d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource. Cette question n'a donc pas été "abordée de front" à l'occasion de la concertation sur le projet de champ captant, car ce n'était pas le sujet. Mais elle a bien constitué le cœur des débats relatifs à l'élaboration du projet de SAGE en 2003 et à sa révision en 2013 qui, dans les deux cas, a été adoptée à l'unanimité.

Dans la mesure où le projet de champ captant des Landes du Médoc était mentionné dans le projet de SAGE révisé (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource - Tome 1 - page 73), la consultation sur ce document a été l'occasion pour certains services de l'eau du Médoc d'exprimer leurs inquiétudes quant à leur capacité à s'approvisionner en eau potable dans le futur. Pour répondre à leurs interrogations, un schéma d'alimentation en eau potable du sud Médoc a été élaboré en partenariat avec tous les services concernés dans un processus animé par le SMEGREG (Schéma d'alimentation en eau potable du sud Médoc - SMEGREG - juin 2014, validation par la CLE le 24 juin 2014).

A noter qu'un schéma comparable avait été élaboré pour le nord Médoc en 2008 (Schéma d'alimentation en eau potable du nord Médoc - SMEGREG - janvier 2009, validation par la CLE le 9 mars 2009).

Les ressources présentes dans les nappes profondes de Gironde sont réparties en 5 unités spatiales de gestion (UG), chaque UG étant comptable des prélèvements opérés dans 5 nappes : Miocène, Oligocène, Eocène, Campano-Maastrichtien et Cenomano-Turonien. Deux nappes : Oligocène et Eocène représentent 86% des prélèvements. C'est sur ces deux nappes que se concentrent les difficultés de gestion.

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde (NP33) de nombreuses investigations ont été engagées pour identifier les prélèvements, pour cerner les déficits et pour situer les besoins. Il faut saluer le travail sérieux, transparent dans les méthodes et soucieux de s'appuyer sur des données objectives et mesurables qui a été réalisé.

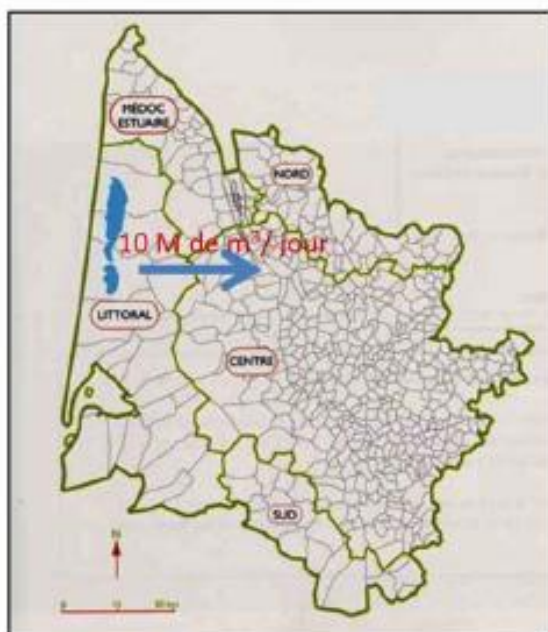
Ces investigations fournissent d'indispensables repères pour aborder la question du partage.

Avant d'aller plus loin dans cette note, précisons tout de suite qu'il n'est pas question pour nous d'y défendre un point de vue égoïste où chaque unité de gestion se considérerait comme propriétaire de sa dotation en eau de nappe, mais d'examiner les conditions d'un partage équilibré des ressources.

A notre connaissance le projet de champ captant des landes de Médoc, porté par Bordeaux-Métropole n'a pas été examiné explicitement sous l'angle d'une recherche d'allocation équilibrée de la ressource entre les deux unités de gestion concernées. Nous voudrions apporter quelques éléments pour nourrir la réflexion en la matière.

L'exercice d'élaboration du SAGE a consisté notamment à rechercher une allocation équilibrée des ressources, la CLE étant, du fait de sa composition, le garant de cet équilibre.

Le projet de champ captant des landes de Médoc vise à transférer 10 M de m³ pris dans la nappe de l'oligocène de l'Unité de gestion « Littoral » vers l'unité de gestion « Centre »¹.



Zones géographiques du SAGE « Nappes Profondes de Gironde »

L'UG Littoral compte 24 communes et couvre une superficie de 2461 km², l'UG Centre est deux fois plus étendue (4845 km²) et comporte 405 communes. L'UG Littoral accueille 158 798 habitants contre 1 235 278 habitants pour l'UG Centre (dont 763485 habitants pour les 28 communes constituant Bordeaux-Métropole)².

10 M de m³ par an et non pas par jour.

1. La situation de l'UG Littoral en termes de ressources

Pour chaque unité de gestion des volumes maximum prélevables objectifs (VMPO) ont été définis pour garantir une exploitation durable des ressources. Le tableau suivant fait état des ressources disponibles et des ressources consommées pour l'UG Littoral.

Il ne s'agit pas de ressources disponibles, mais de volumes prélevables au sens du SAGE. La ressource disponible peut être bien supérieure aux volumes prélevables ce qui se comprend quand on examine d'une part la définition du "bon état" pour les nappes profondes et, d'autre part, les modalités pratiques qui amènent à proposer une valeur de volume maximum prélevable pour une unité de gestion.

Pour les nappes superficielles à faible inertie, les volumes prélevés sont généralement compensés, en année moyenne, par l'alimentation de la nappe au cours du même cycle hydrologique ou durant le suivant. Dès lors que la recharge compense les prélèvements dans un cycle hydrologique dans des conditions moyennes, ces nappes sont considérées comme étant en bon état du point de vue quantitatif.

Une compensation des prélèvements par une recharge dans les délais courts est inconcevable pour les nappes profondes qui se caractérisent notamment par les spécificités suivantes : leur très grande extension spatiale, leur caractère captif, le fait qu'il n'est plus possible d'ignorer la compressibilité de l'eau dans un tel contexte et à ces échelles, la distance séparant les zones de prélèvements des secteurs où la nappe peut s'alimenter directement depuis la surface, la part importante de l'alimentation indirecte par d'autres nappes, bien souvent elles aussi captives, la rapidité des transferts de pression et la lenteur des transferts de masse, etc..

Ces spécificités expliquent qu'il ne soit pas possible d'envisager une compensation des prélèvements par une recharge dans les délais courts que l'on connaît pour les nappes libres de surface et dans ces conditions, une baisse du niveau n'est pas systématiquement le symptôme d'une dégradation de la ressource.

C'est pourquoi :

- l'étude du comportement des nappes captives impose le recours à la modélisation mathématique pour simuler leur fonctionnement ;
- les nappes profondes font l'objet d'une définition spécifique du "bon état quantitatif" qui précise notamment "qu'une nappe captive est en bon état quantitatif lorsque... : la diminution de la réserve que peut faire apparaître le calcul des bilans annuels à moyen et long termes (plusieurs décennies à minima) ne remet pas en cause la pérennité de la ressource..." (Avis de la CLE du 18 juillet 2011).

On notera que cette définition posée par les acteurs girondins a été reprise dans l'esprit dans la Circulaire du 23 octobre 2012 du Ministère de l'écologie et du développement durable relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

	VMPO UG Littoral	Prélèvements
Miocène	12 M de m ³ /an	1,849 M de m ³ /an
Oligocène	22 M de m ³ /an	8,695 M de m ³ /an
Eocène	6,6 M de m ³ /an	5,662 M de m ³ /an
Campano-Mastrichtien	2,5 M de m ³ /an	1,216 M de m ³ /an
Cénomaniens-Turonien	?	
TOTAL		17,422 M de m ³ /an

Pour des ressources recherchées en AEP, ce qui est ici le cas, la nappe de l'oligocène littoral offre d'apparentes réserves. C'est ce qui justifie le projet d'exploitation.

Le terme "réserve" est inapproprié, la réserve étant le volume d'eau contenu à un instant donné dans un réservoir aquifère. Il conviendrait ici d'utiliser le terme "ressource", c'est-à-dire le volume prélevable dans ce réservoir sans remise en cause à long terme de la réserve. Les volumes maximums prélevables (VMPO) figurant dans le SAGE correspondent à une évaluation de la ressource exploitable dans chaque unité de gestion, cette évaluation étant souvent faite par défaut, ce qui est le cas pour l'Oligocène littoral.

En effet, comme précisé dans les documents d'élaboration du SAGE (Orientations de gestion - mars 2012), les valeurs des VMPO sont arrêtées après :

- 1) simulation d'un scénario de prélèvement (localisation des prélèvements et débits) ;
- 2) examen des variations de réserve induites ;
- 3) jugement à dire d'expert de l'acceptabilité de ces variations.

Pour certaines ressources, la valeur du VMPO ne correspond pas au prélèvement maximal que peut supporter l'unité de gestion, mais au prélèvement le plus fort testé (valeur proposée par défaut) pour un scénario sectoriel donné. En revanche, le processus d'approche par essais-erreurs explique que le VMPO soit connu avec précision pour les unités de gestion déficitaires, comme l'Eocène-centre par exemple, puisque l'on réduit progressivement les prélèvements jusqu'à avoir identifié un scénario acceptable (valeur proposée dans l'absolu).

Ceci explique que les valeurs de VMPO soient révisables pour les unités de gestion non déficitaires.

Pour l'Oligocène littoral, non déficitaire, le maximum testé correspondait à un prélèvement de 22 M de m³/an et aucun élément ne montrait que l'on approchait du maximum supportable pour la ressource. Pour autant, les simulations ne sont pas allées au-delà de cette valeur.

Au sein de l'UG Littoral, les usages hors AEP (Agriculture, industrie et autres usages) mobilisent : 2,315 M de m³/an. L'AEP prélève 6,380 M de m³/an. Le total soutiré est de 8,695 M de m³/an.

Rappelons qu'en 2012 le VMPO pour l'oligocène de l'UG Littoral a été révisé et porté à 22 M de m³/an. Il était avant de 18 M de m³/an.

Un transfert de 10 M de m³/an, au profit de l'UG centre associé à l'ancien VMPO aurait conduit au dépassement du VMPO. Le passage à 22 M de m³/an dilue le problème, mais ne le fait pas disparaître.

La valeur de 18 M de m³/an pour le VMPO de l'Oligocène littoral figurait dans la version du SAGE de 2003. Celui-ci a été augmenté à 22 Mm³/an à l'occasion de la révision du SAGE en 2013. Dans le même temps, les VMPO ont été augmentés pour le Miocène littoral (de 5 à 12) et l'Eocène littoral (de 3 à 6,6) et diminué pour le Campano-Maastrichtien littoral (de 3 à 2,5).

Ces augmentations n'ont pas pour objectif de "diluer un problème" mais correspondent à un scénario plus abouti de développement de ce territoire, tenant effectivement compte d'un éventuel champ captant.

Sur la forme, alors que l'effort de transparence est reconnu en début de note, affirmer que l'on "dilue le problème" est contestable dans la mesure où cette formulation sous-entend qu'il y a un problème et que l'on veut le cacher.

2. Retour sur la prévision des besoins futurs

Le SAGE NP33 a dû prendre en compte la situation délicate de l'Eocène dans la zone Centre où sont prélevés 41,5 M de m³/an alors que le VMPO n'est que de 38,3 M de m³/an³. L'oligocène n'offre que peu de marge de manœuvre puisque le prélèvement est de 46,3 M de m³/an pour un VMPO de 48 M de m³/an. A cela s'ajoute la neutralisation d'environ 10 M de m³/an liée à une pollution par le perchlorate d'ammonium.

La perte de capacité de production pour Bordeaux-Métropole du fait de pollutions est en ordre de grandeur de 5 M de m³/an et non pas 10. En revanche, on pourrait rajouter à cette perte un besoin équivalent pour soulager la nappe de l'Oligocène dans la zone où elle est dénoyée ou en limite de l'être.

2.1 Les besoins et leurs facteurs d'évolution

On distingue cinq catégories de besoins : ceux liés à l'alimentation en eau potable (83,25% des prélèvements départementaux), ceux liés à l'agriculture (10,73%), ceux dépendant de l'industrie (2,53%), les besoins en matière de géothermie (1,28%) et une dernière catégorie fourre-tout (service public, pisciculture, chauffage....) (2,22%).

Pour le sujet traité ici, la géothermie n'intervient pas. Nous retiendrons les hypothèses proposées dans les documents du SAGE NP33 s'agissant de l'agriculture, de l'industrie et des autres usages. La question des prélèvements aux fins d'alimentation en eau potable joue à l'évidence un rôle central.

2.2 Des hypothèses à discuter en matière d'évolution des besoins en eau potable pour la zone Littoral

Nous cherchons ici à cadrer les hypothèses qui conviennent pour situer les besoins en AEP de la zone Littoral.

On identifie trois facteurs moteurs : les économies d'eau sur les réseaux, l'évolution de l'empreinte par habitant, la croissance démographique. L'évolution des besoins a été révisée en septembre 2015⁴. L'évaluation précédente avait été approuvée par le CLE du 14 novembre 2011³.

Deux facteurs se combinent en fait : l'évolution démographique et l'évolution de la demande individuelle. Cette dernière est elle-même influencée par les politiques d'économie d'eau, mais pas uniquement.

2.2.1 Un profil particulier de l'empreinte par habitant sur le littoral.

Un aspect important du problème a été ignoré : l'existence d'une diversité de l'empreinte eau entre les Unités de Gestion. Le raisonnement est conduit, pour le SAGE, sur la base d'une

consommation départementale moyenne par tête. Or il se trouve que cette consommation moyenne varie d'une UG à l'autre. Ainsi, l'empreinte eau de l'UG Littoral est plus élevée que la moyenne globale calculée et elle est supérieure à celle de l'UG Centre. Nous avons repris ces calculs sur la base des populations légales 2015 et des consommations figurant dans la dernière parution du tableau de bord⁶. On obtient une empreinte moyenne départementale de 73,6 m³/hab. L'empreinte de l'UG Centre s'établit à 72,4 m³/hab, mais celle de l'UG Littoral est de 78,8 m³/hab.

Affirmer que la variation spatiale de la valeur de l'empreinte a été ignorée est une contrevérité.

En effet, cette variation spatiale ne pouvant pas être expliquée simplement, la CLE a posé le principe que l'empreinte resterait un indicateur départemental utilisé pour :

- fixer un objectif à la politique d'économies d'eau,
- évaluer l'efficacité de cette politique.

Par ailleurs, l'empreinte n'est pas calculée sur la base du volume consommé, mais du volume prélevé, ce qui intègre les pertes en distribution, les volumes collectifs (bâtiments publics, espaces verts, terrains de sport, ...) et se trouve bien entendu influencée par l'activité économique.

La valeur de 78,8 évoquée dans le texte est par ailleurs bien sous-évaluée si l'on utilise la population permanente : les calculs du SMEGREG aboutissent en effet à une valeur proche de 100 m³ prélevés/hab/an.

Cette différence s'explique en partie, toutes choses égales par ailleurs, par la forte présence de résidents secondaires et résidents temporaires qui contribuent à accroître de manière significative le ratio de prélèvement rapporté à la population légale. On ne peut pas ne pas en tenir compte.

En revanche, le fait que nombre de résidents permanents du secteur travaillent sur l'agglomération bordelaise, ou que certains services ne soient présents que sur l'agglomération (établissements de soins ou d'enseignement supérieur par exemple), devrait faire baisser la valeur de cet indicateur. On ne sait malheureusement pas encore en tenir compte.

C'est pourquoi l'empreinte par habitant territorialisée n'est pas le point de départ des prospectives de besoin réalisées pour la révision du SAGE. En revanche, la valeur de l'empreinte à l'échelle départementale constitue une cible vers laquelle doivent converger les résultats en cumul des scénarios territorialisés (cf. détail de la méthode de calcul ci-dessous.)

2.2.2 Des taux de croissance démographique à clarifier

Les évolutions tendanciennes semblent reprendre les évaluations réalisées par l'INSEE en 2012. On lit en effet dans le document *Actualisation des besoins en ressource de substitution* (septembre 2015) : « On constate que les populations mesurées par l'INSEE pour 2012 coïncident bien avec les populations projetées. Pour Bordeaux Métropole, l'évolution constatée semble suivre le scénario « Agglomération millionnaire » retenu pour la révision du SAGE sans pour autant que la croissance des autres territoires ne soit affectée. Le scénario retenu par la CLE en 2012 n'apparaît donc pas remis en cause par les observations, sur le terrain, de l'évolution démographique ».

Ces estimations de l'INSEE montraient que le taux de croissance moyen annuel le plus élevé concernait l'UG Littoral avec une valeur de 1,54% par an. Le scénario « CUB millionnaire » conduisait à lui affecter un taux de 1,12%.

Nous sommes un peu perplexes quand après avoir lu que les hypothèses retenues sont conformes aux estimations INSEE, on trouve en annexe 3 du dernier document (Actualisation 2015) des hypothèses d'évolution de population qui sont bien inférieures, notamment pour l'UG Littoral. Le document fait état de l'application forfaitaire d'un taux de croissance de 20,76% entre 2012 et 2030 pour chacune des communes de l'UG, ce qui revient à retenir un taux de croissance annuel moyen de 1,15% !

Pour ce qui est du taux de 1,54 %, il ne figure pas dans les documents du SMEGREG.

Quant au taux de 1,15%, il n'est pas tout à fait exact du point de vue mathématique. En effet le taux moyen annuel utilisé est récursif et n'est donc pas tout à fait $20,76/18 \text{ ans} = 1,15$.

Nous ne retrouvons pas spécifiquement le chiffre 1.54% dans les documents.

Ceci étant, il convient de préciser que ce ne sont pas des taux annuels qui ont été utilisés, mais des projections à deux échéances réalisées par l'INSEE ("En Gironde, la gestion durable de l'eau intégrera la dynamique des territoires", Quatre pages de l'INSEE Aquitaine, n° 197, décembre 2011).

Ces projections ont été appliquées à chaque collectivité, puis ventilées pour chaque forage déduction faite des réductions de pertes possibles, pour arriver à un volume prévisionnel à 2030. Sont ensuite réalisées des sommes à différentes échelles : par syndicat, unité de gestion,...

In fine un facteur correctif (unique à l'échelle départementale) a cependant été appliqué afin que la somme de ces prélèvements à 2030 à l'échelle départementale donne une valeur de l'empreinte conforme aux objectifs départementaux.

Ce facteur correctif est rendu nécessaire par les transferts d'eaux entre collectivités, le fait que des services d'eau potable peuvent être à cheval sur deux zones, et d'autres sources d'erreurs de sommation. Comme indiqué dans une remarque précédente, seule l'empreinte calculée à l'échelle départementale est utilisée, à des fins de correction globale et non pas en source principale de tendance.

Un tel différentiel de taux conduit à des résultats assez largement divergents.

2.2.3 Des économies d'eau sur les réseaux qui restent limitées

L'examen des chiffres en annexe 2 du document *Actualisation des besoins en ressource de substitution* (2015) montre que les économies liées à la réduction des fuites pour l'UG Littoral ne peuvent pas dépasser 0,4 M de m³/an.

3. Trois scénarii pour les besoins de prélèvement de l'UG Littoral

La prise en considération des deux points que nous venons de soulever modifie les perspectives quant aux besoins futurs de l'UG Littoral. Dans la problématique de partage évoquée en introduction, c'est là une importante question.

L'exercice de prévision des besoins conduit par le SAGE NP33 s'appuie sur une série de scénarii qui combinent des évolutions démographiques et des évolutions des besoins unitaires en prélèvement.

Plus précisément deux hypothèses en matière d'évolution démographique combinées avec trois hypothèses en matière de dotation unitaire (en m³/habitant) soit 6 scénarios.

Ces scénarii mettent l'accent sur les hypothèses relatives à l'évolution de Bordeaux-métropole, mais raisonnent en moyenne sur l'ensemble des 5 autres UG.

Non, chaque secteur, et plus encore chaque service d'eau potable, fait l'objet d'hypothèses qui lui sont propres (évolution démographique, dotation unitaire, rendement de réseau, répartition entre les points de production). La méthode est décrite mais seules la COBAS et Bordeaux Métropole font l'objet d'une description détaillée dans le document "Actualisation des besoins en ressources de substitution" car leurs situations sont plus complexes.

L'unité de gestion Littoral étant celle concernée par le projet de prélèvement, il convient de s'attacher plus spécifiquement à ses besoins futurs, ne serait-ce que pour vérifier que le transfert de 10 M de m³ ne génère pas de préjudice dans l'avenir.

Le scénario S1 projette les besoins en AEP de la zone Littoral à l'horizon 2030, sous l'hypothèse du maintien de son empreinte actuelle (2015), et du taux de croissance démographique identifié par l'INSEE. Ceci conduit à un volume prélevé dans l'Oligocène en 2030 de 9,609 M de m³. On suppose que les prélèvements dans les autres nappes restent à leur niveau actuel.

Les prélèvements agricoles dans l'oligocène sont de 1,962 M de m³. L'UG étant non déficitaire la CLE a retenu la possibilité d'une augmentation. Le coefficient adopté dans l'actualisation des besoins (p15) est de 1,364. Son application, amène à un prélèvement agricole en 2030 de 2,677M de m³.

Les prélèvements pour l'industrie sont dans l'Oligocène de 0,195 M de m³. Le coefficient d'accroissement préconisé est de 1,245. Cela conduit à un volume de 0,243M de m³ en 2030.

Les autres besoins correspondent à un prélèvement actuel de 0,158 M de m³. Le coefficient retenu est ici de 1,03, d'où un volume de 0,164 M de m³ en 2030.

Le scénario S1 conduirait ainsi à un besoin total de prélèvement dans l'oligocène de 10,107 M de m³, dont il faudrait retirer environ 0,4 M de m³ au titre des économies sur les réseaux. Le besoin net serait ainsi de 12,292 M de m³.

Le scénario S2 reprend la logique du scénario économies d'eau poussées avec une empreinte à 75 m³/hab. L'empreinte réelle observée en 2015 est de 73,6 m³/hab. La valeur de 75 m³/hab laisse donc une marge de croissance de 1,4 m³/hab. Puisque l'empreinte actuelle en zone littoral est de 78,8 m³/hab (elle tient compte de la part importante des résidents temporaires), la marge de progression de 1,4 m³/hab porterait l'empreinte à 80,2 m³/hab. On suppose un lissage de la progression qui ferait passer de 78,8 à 80,2 sur la période 2015-2020.

En conservant les autres hypothèses du scénario S1, on parvient à un besoin total de prélèvement net de 12,571 M de m³.

Le scénario S3 reprend la formulation du scénario S2 mais avec une dotation unitaire de 80 m³/ha. Avec la logique précédemment expliquée, cela se traduirait en zone littoral par une empreinte de 85,2 m³/hab résultant de la marge dégagée de 6,4 m³/hab (80-73,6=6,4 m³/hab) qui s'ajoute à l'empreinte actuelle (78,8 + 6,4= 85,2 m³/hab).

Avec les autres hypothèses du scénario précédent (S2), on parvient à un besoin total de prélèvement net de 13,570 M de m³.

Impossible de retracer les chiffres avancés ici, qui ne sont pas ceux figurant dans les tableaux de synthèse produits pour la CLE. Il est indispensable d'échanger pour vérifier les sources et tracer les calculs.

Ceci étant, le tableau de référence est reproduit ci-dessous (Actualisation des besoins en substitution, SMEGREG, septembre 2015, Actualisation validée par la CLE lors de sa réunion du 21 septembre 2015, page 27 tableau 7). Les prélèvements dans l'Oligocène en zone Littoral varient de 9,3 à 10,2 M de m³/an selon les scénarios.

BESOINS TOTAUX (2030)						
millions de m ³ /an	Scénario	Centre	Médoc-estuaire	Littoral	Nord	Sud
Miocène	1	9.3	0.3	2.5	sans objet réservoir absent	6.0
	2	9.3	0.3	2.5		6.0
	3	9.3	0.3	2.5		5.9
	4	9.3	0.3	2.5		5.9
	5	9.2	0.3	2.5		5.9
	6	9.2	0.3	2.5		5.9
Oligocène	1	39.3	6.1	10.2	sans objet réservoir absent	0.3
	2	39.1	6.1	10.1		0.3
	3	38.9	6.1	9.8		0.3
	4	38.7	6.1	9.7		0.3
	5	38.5	6.1	9.4		0.3
	6	38.3	6.1	9.3		0.3
Eocène	1	70.7	6.7	7.2	5.4	pas de prélèvement
	2	62.8	6.6	7.1	5.3	
	3	64.1	6.3	6.9	5.1	
	4	56.6	6.2	6.9	5.0	
	5	57.5	5.8	6.6	4.8	
	6	50.4	5.8	6.6	4.8	
Campano-Maastrichtien	1	2.3	pas de prélèvement	1.2	0.2	pas de prélèvement
	2	2.3		1.2	0.2	
	3	2.2		1.2	0.2	
	4	2.2		1.2	0.2	
	5	2.1		1.2	0.1	
	6	2.1		1.2	0.1	
Cénomano-Turonien	1	1.9	0.3	pas de prélèvement	pas de prélèvement	pas de prélèvement
	2	1.9	0.3			
	3	1.9	0.3			
	4	1.9	0.3			
	5	1.9	0.2			
	6	1.9	0.2			

Scénario 1 : Agglo millionnaire avec économies de base (80 m³/an/hab)

Scénario 2 : INSEE avec économies de base (80 m³/an/hab)

Scénario 3 : Agglo millionnaire avec économies renforcées (75 m³/an/hab)

Scénario 4 : INSEE avec économies renforcées (75 m³/an/hab)

Scénario 5 : Agglo millionnaire avec économies à 70 (70 m³/an/hab)

Scénario 6 : INSEE avec économies à 70 (70 m³/an/hab)

4. La question du partage des ressources de l'oligocène de l'UG Littoral avec l'UG Centre.

Nous ne discutons pas ici l'évaluation des besoins nets de l'Unité de Gestion Centre et de Bordeaux-Métropole. Nous nous contentons de confronter les scénarii de besoins nets de prélèvement dans la nappe de l'oligocène à l'horizon 2030 pour l'Unité de Gestion Littoral, avec le projet de transfert de 10 M de m³ vers l'Unité de Gestion Centre.

Les volumes maximum prélevables dans l'oligocène de l'UG Littoral sont de 22 M de m³.

VMPO	Scénario	Besoin UG Littoral	Transfert UG Centre	Solde net	Conformité
22 M de m ³	S1	12,292 M de m ³	10 M de m ³	-0,292	Non
22 M de m ³	S2	12,571 M de m ³	10 M de m ³	-0,571	Non
22 M de m ³	S3	13,570 M de m ³	10 M de m ³	-1,570	Non

Les besoins de la zone Littoral (zone et non pas unité de gestion, une UG étant une portion de réservoir définie en croisant une zone et une nappe du SAGE) figurant dans le tableau ci-dessus sont à expliciter. Ils ne correspondent pas aux valeurs issues des scénarios contrastés (au nombre de 6) construits à la demande de la CLE.

Conclusion

L'approche proposée dans le SAGE NP33 pour justifier le projet d'un prélèvement de 10 M de m³ dans le champ captant des landes de Médoc, pour la nappe de l'oligocène, a été conduite sur la base d'une valeur départementale uniforme pour l'empreinte exprimée en m³/an/habitant. Ceci ne prend pas en compte les spécificités des 24 communes qui constituent l'unité de gestion littoral. La présence d'une importante population de non-résidents permanents génère une empreinte nécessairement plus élevée que la moyenne départementale. La simple prise en compte de cette spécificité combinée aux hypothèses retenues par la CLE NP33 conduit à estimer des besoins en eau à l'horizon 2030, qui, en présence d'un transfert de 10 M de m³ vers l'unité de gestion Centre, paraissent incompatibles avec le respect du volume maximum prélevable objectif.

S'il est vrai de dire que l'empreinte n'est pas déclinée à l'échelle locale, il est faux d'affirmer que les spécificités des communes du littoral n'ont pas été prises en compte (cf. remarques précédentes). Qui plus est, la méthode d'estimation des besoins futurs se traduit par l'utilisation d'un taux d'augmentation de la population de non-résidents égal à celui appliqué à la population de résidents permanents, ce qui est très peu probable. De ce simple fait, les estimations des besoins retenus par la CLE dans ses six scénarios doivent être considérées comme des estimations par excès.

L'hypothèse formulée d'une apparente incompatibilité du transfert proposé avec le respect des VMPO repose sur une estimation des besoins futurs sujette à caution, pour ne pas dire erronée.

L'existence d'une potentielle incompatibilité entre les besoins futurs des deux Unités de Gestion concernées, doit conduire à analyser plus en profondeur les fonctions de demande de ces deux Unités. Un arbitrage équilibré suppose, comme le montre la théorie économique en la matière, l'introduction d'un coût d'usage de la ressource qui vient s'ajouter au coût d'exploitation.

Suggérer que l'arbitrage pourrait être déséquilibré laisse à entendre que la CLE aurait construit un SAGE pour l'agglomération bordelaise au détriment du reste du territoire départemental.

Il convient de rappeler ici le travail de veille et d'animation réalisé par le SMEGREG, en collaboration avec la mission Aménageau du Département, pour garantir la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU) avec le SAGE. Ce travail a notamment pour objectif de veiller à ce que tous les territoires de la Gironde puissent accéder aux nappes profondes pour leur alimentation en eau potable, relayant ainsi les principes de solidarité et d'interdépendance des territoires qui ont prévalu lors de l'élaboration du SAGE.

Il paraît légitime et nécessaire que les 24 communes composant l'Unité de Gestion Littoral, se préoccupent des effets du projet de champ captant des landes de Médoc, sur la sylviculture, les milieux aquatiques et la biodiversité. Il paraît tout aussi légitime et nécessaire qu'elles se préoccupent de l'utilisation future de ressources en eau de qualité pour un développement harmonieux de leur territoire.

Il est en effet légitime que les communes de la zone Littoral se préoccupent des effets du champ captant. Certaines d'entre elles n'ont pas manqué de le faire d'ailleurs lors de la consultation et de l'enquête publique sur le projet de SAGE Nappes profondes révisé.

Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, on rappellera que cette question d'une concurrence éventuelle pour l'accès à la ressource a fait l'objet d'un examen approfondi à l'occasion de l'élaboration du Schéma d'alimentation en eau potable du sud Médoc (SMEGREG - juin 2014, validation par la CLE le 24 juin 2014).

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2016



Patrick Point

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2016

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du SMEGREG
EPTB des nappes profondes de Gironde



Bruno de GRISSAC